

Prise de position

---

# Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (projet Vote électronique)

Assemblée plénière du 29 mars 2019

Le 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a lancé la consultation sur le projet de modification de la loi sur les droits politiques concernant le passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique. Voici la prise de position des gouvernements cantonaux :

## Remarques de principe

- 1 Les gouvernements cantonaux adhèrent au projet mis en consultation destiné à inscrire dans la loi le vote électronique comme troisième canal de vote à part entière, en plus du bulletin déposé dans l'urne et du vote par correspondance. Les études et enquêtes publiées ces dernières années ont régulièrement montré que le vote électronique répond à un large besoin. La modification proposée permet d'encadrer clairement ce mode de scrutin et constitue un élément important pour le développement de l'administration numérique. La mise en œuvre des droits politiques est du ressort des cantons, à qui ce projet laisse toute latitude pour décider de recourir au vote électronique et quand. Les gouvernements cantonaux se félicitent aussi expressément des exigences en matière de sécurité. Le succès de leur mise en œuvre permettra de renforcer de manière générale la confiance placée dans le développement de l'administration numérique.
- 2 La numérisation progresse à grands pas. Les entreprises et les administrations investissent beaucoup afin de maîtriser ces nouveaux enjeux et satisfaire les attentes grandissantes de la population. De plus en plus d'achats, d'opérations bancaires et boursières mais également de services administratifs se déroulent dans la sphère virtuelle. À l'automne 2018, les gouvernements cantonaux ont adopté des lignes directrices relatives à l'administration numérique, afin de relever ce défi de concert avec la Confédération et les communes. Ces lignes directrices reflètent une approche commune et servent de tremplin pour prendre à bras-le-corps cette nouvelle étape de modernisation.
- 3 Le principal objectif visé est d'appliquer rigoureusement le principe *Digital First*, de sorte que les citoyens et les entreprises choisissent en priorité la voie électronique pour leurs interactions avec l'administration, l'idée étant de développer l'efficacité et l'accessibilité des services administratifs. Cela implique non seulement de numériser intégralement les administrations, mais aussi de développer les canaux permettant une interaction exclusivement numérique avec la population et les entreprises, tout comme entre la Confédération, les cantons et les communes. Une attention toute particulière doit être portée à la sécurité des données et au droit des utilisateurs de déterminer quel usage en sera fait.
- 4 L'exercice des droits politiques, à savoir les processus de votations et d'élections, ont déjà largement recours aux technologies numériques pour gérer les registres des électeurs, imprimer les cartes de légitimation, permettre l'identification des bulletins et le décompte des voix. Déjà pratiqué dans dix cantons, le vote

électronique est un projet complexe puisqu'il doit assurer la vérification intégrale du processus électronique tout en assurant la confidentialité. Des règles très strictes sont appliquées pour en garantir la sécurité et la transparence.

#### **Exigences élevées en matière de sécurité**

- 5** Le droit fédéral exige le recours à des systèmes modernes qui soient entièrement transparents tout en respectant la confidentialité du vote. À l'avenir, l'ensemble du processus de votation sera traçable par des procédés mathématiques permettant de détecter toute manipulation éventuelle. La publication des codes sources devra aussi être obligatoire. En outre, les électeurs inscrits devront pouvoir s'assurer que leur bulletin a bel et bien été glissé dans l'urne électronique et leur voix décomptée (vérifiabilité individuelle). De son côté, l'autorité compétente devra pouvoir s'assurer que le contenu de l'urne électronique fermée n'a pas été modifié (vérifiabilité universelle).
- 6** Outre le développement des dispositifs de cryptage susmentionnés, le vote électronique suppose aussi d'investir dans un certain nombre de technologies de sécurité. Puisque les systèmes requièrent une certification, le niveau de sécurité a été évalué à chaque étape du processus et progressivement renforcé. Le développement du vote électronique est le fer de lance en matière de normes de sécurité ; il permettra aux exploitants, à la Confédération et aux cantons d'acquérir du savoir-faire.

#### **Le vote électronique répond à un besoin réel**

- 7** Les systèmes de vote électronique mis en place satisfont la majorité des électeurs. Une étude publiée en 2016 par le Centre d'études sur la démocratie d'Aarau confirme les attentes et les besoins de la population suisse envers le vote électronique, puisque plus de deux tiers des électeurs (69 %) le plébiscitent. Par ailleurs, le vote électronique permet de contrôler, tout en préservant la confidentialité des votes, comment l'administration gère le processus de vote.